

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 16 MESSIDOR an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mardi 4 JUILLET 1797, (vieux style))

(DIGNERE VERUM QUID VETAT?)

*Révolution opérée dans la marche d'Ancone, dont le peuple a déclaré vouloir se soustraire à la domination du pape. — Préparatifs faits pour mettre en état de défense la ville de Dusseldorff. — Réponse aux plaisanteries indécentes qu'on se permet contre les sectateurs de la religion de nos pères. — Discussion importante sur la rentrée des fugitifs des départemens de Haut et Bas-Rhin.*

### Cours des changes du 15 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$ 36 l. 37 l. $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 58 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 186 $\frac{1}{2}$ 185	Lingot d'arg. 50 l. 12 6
Mad. 11 l. 15 s.	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 6
Cadix 11 l. 15	Duc. d'Hol. 11 l. 6
Idem eff. 13 l. 15	Souverain 33 l. 15
Gènes 92 $\frac{1}{4}$ 90 89 $\frac{3}{4}$	Guinée 25 l. 2
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100	Café Martinique 40 41 s.
Basle 1 $\frac{1}{8}$ 4 $\frac{3}{8}$	Idem S. Dom 36 à 38 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sucre d'Hamb 42 s. 44 s.
Marseille 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Idem d'Orl 41 s.
Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 13s. 6d. 14s.
Lausanne 1 2 5 $\frac{1}{2}$	Chandelle 13 s.
Load. 25 l. 5 24 l. 15 s.	Huile d'olive 23 24 s.
Ins. 26 l. 27 l.	Espirit 400 l. à 405 l.
Bon. 20 l. 15 s. 21 l. 23. 6.	Eau-de-v. 22 d. 29ol. 33o
Mandat.	Sel 4 l. 5 10 s.

### NOUVELLES ETRANGERES.

#### ITALIE.

Milan, 19 juin (1<sup>er</sup> messidor.)

On a publié ici la proclamation suivante :

*Du quartier général de Montebello, le 22 prairial.*

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie,

#### ORDONNE :

1<sup>o</sup> Les limites entre la Lombardie, le Modénois et le pays de Reggio et les états de S. A. R. l'infant duc de Parme, resteront fixées comme elles le furent au mois de prairial de l'an 4.

2<sup>o</sup> Il est expressément défendu à quiconque, qu'il soit français ou italien, de la république cisalpine, d'acquiescer en aucune manière les sujets de S. A. R.

3<sup>o</sup> Les déserteurs qui passeront dans la république cisalpine seront pendus, ainsi que les malfaiteurs.

Ancone, 5 juin. 17 prairial.)

La journée d'hier sera mémorable pour nous. Dès le lever de l'aurore, tout le peuple est déjà en mouvement; l'arbre de la liberté est planté avec toutes les démonstra-

tions brayantes de l'enthousiasme. Le commandant français croit reconnoître les symptômes d'un rassemblement tumultueux; il fait battre la générale et mettre les troupes sous les armes. La municipalité accourt, et invite le peuple à la tranquillité. Le peuple répond qu'il est libre, indépendant et souverain: la municipalité dresse un procès-verbal, et sanctionne le vœu populaire. Le commandant paroît à la tête de sa troupe, et déclare la municipalité responsable de tout ce qui arrive; mais le président lui présente le procès-verbal, et lui dit: « Le peuple est seul souverain; tel l'a établi la nature, et sa loi est supérieure à toute autre: il réclame, il revendique aujourd'hui ses droits; il les défendra au prix de son sang. Je déclare, au nom de ce peuple, au nom de toutes les autorités constituées, qu'il veut être libre, et je proteste, en conséquence, contre l'article du traité de Tolentino qui stipule la restitution de cette ville à l'antique joug sacerdotal; je jure que nous voulons vivre libres, ou mourir. » — OU LA LIBERTÉ OU LA MORT, s'écrie tout le peuple. — « Et moi, reprend le président, j'invoque la justice, la loyauté la protection de la nation française; sa constitution promet sa protection à tous les peuples qui ont le courage de la liberté. » — D'après cette détermination, à la vue du procès-verbal, le commandant se retire.

La municipalité se rend ensuite au palais, et de là envoie des députés au cardinal-évêque, qui se trouve à la campagne, pour l'informer du grand événement, et lui enjoindre de rompre toute communication politique avec Rome, ou de s'éloigner de son troupeau. En même tems, elle nomme les citoyens Renolli et Cipitelli pour ses députés et ceux du peuple d'Ancone auprès de Buonaparte, et, si cela est nécessaire, auprès du directoire exécutif, pour obtenir la sanction de la liberté proclamée du Picenum.

#### A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Dusseldorff, du 25 juin.

Il vient d'arriver un ordre du général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, qui nous a frappé d'étonnement. Le pays de Berg doit fournir au plutôt 500 hommes par jour, pour travailler aux fortifications de la place. La ville elle-même en fournira 25, et 300 chasseurs sont arrivés pour seconder les travailleurs.

On se demande avec inquiétude la cause d'une mesure aussi extraordinaire, dans un moment où toutes les apparences nous promettent une paix prochaine et générale.

Les troupes françaises font des mouvemens dont il seroit difficile de deviner le but. On assure, à la vérité, que la division du général Lefebvre est chargée d'une expédition particulière; mais ce bruit n'est fondé que sur des conjectures.

D'un autre côté, l'on remarque que les troupes autrichiennes se rassemblent en force dans les environs de Hanau.

L'archiduc Charles est attendu de jour en jour à Francfort; on dit que S. A. R. aura une conférence avec le général Hoche. Le duc de Wurtemberg est parti de Francfort pour Stutgard.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

*Extrait d'une lettre de Brest, du 23 messidor.*

Nous communiquons maintenant avec les anglais, comme dans les guerres de l'ancien régime. Le général anglais Pellecors, envoya une dame de cette ville (qui avoit été faite prisonnière en revenant de Bordeaux), avec une lettre pour le général français Morard-de-Galles. Hier, il est encore arrivé une autre lettre du général anglais. Il le félicitoit sur la perspective heureuse d'une paix prochaine entre les 2 nations; et exprimoit le désir ardent de voir arriver le moment où il pourroit venir nous saluer avec toute son armée. C'est un officier anglais qui a apporté cette lettre; un officier français l'a reconduit à son bord, portant une autre missive en réponse au général anglais. Cependant, on arme toujours les vaisseaux autant que les matières peuvent suffire: plusieurs sont prêts à sortir.

*P A R I S , 15 messidor.*

La guerre a été sur le point d'éclater entre les commis de la trésorerie et le ministre des finances, qui vouloit faire enlever les fonds mis en réserve pour une partie de leur salaire. Les commis de la trésorerie ont envoyé leur manifeste au ministre; M. Dufresne, un des estimables surveillans de la trésorerie, a été nommé plénipotentiaire; le traité a été conclu de cette manière. Les commis retirèrent leur manifeste, et il leur sera payé, en trois jours, un des quatre mois qui leur sont dus.

C'est dans cet état de détresse, tous les jours constaté d'une manière plus effroyable, que l'on entend les ministres, particulièrement celui de la marine, parler de millions pour des expéditions secrètes; et comme tout le monde connoît le but et le résultat de ces expéditions secrètes, on verse des larmes de sang en voyant les folies de ceux qui nous gouvernent, payées par les malheureux rentiers, par les malheureux employés.

(Gaz. fr.)

Les nouvelles de cour se bornent aujourd'hui à la chute de la voiture de Letourneur (de la Manche) aux portes de Lille; on dit que son épouse a été blessée.

On parle aussi du mariage de la sœur de Buonaparte avec l'adjudant général Leclerc, auquel elle a apporté dit-on, cinq cent mille livres de dot.

( 2 )

Dubois-Crancé est arrivé pour la noce. On dit qu'il propage à l'armée d'Italie le système d'un plan de campagne dans l'intérieur contre les royalistes. Le jeu ne vaudroit pas la chandelle; ces royalistes sont si pauvres, qu'il n'y auroit rien à faire avec eux.

(Gaz. fr.)

Presque toutes les lettres que nous recevons des départemens, nous annoncent qu'on y répand le bruit d'un mouvement qui a eu lieu à Paris. En vérité, les jacobins en sont réduits à prendre leurs espérances pour des réalités.

(Gaz. fr.)

Depuis quelques jours il circule en Allemagne de nouveaux articles de paix qui semblent cependant mériter peu de confiance; ils sont conçus de la manière suivante:

Tout le territoire jusqu'à la Meuse sera cédé à la France. La maison d'Autriche conserve le pays et la forteresse de Luxembourg, ainsi que le pays de Limbourg et le reste du pays de Liège. Mayence, Manheim, Luxembourg, Dusseldorf, Philipsbourg, Ingolsad et Ehrenbreiten seront déclarés forteresses d'Empire, et recevront pour toujours garnison autrichienne. L'Empire entretiendra à perpétuité soixante mille hommes de troupes autrichiennes qui seront réparties dans les forteresses d'Empire.

La ville et le territoire d'Ulm, ainsi que le bailliage wurtembourgeois de Blanbeurn, seront cédés en propriété à l'empereur, et fortifiés aux frais de l'Empire. Saltzbourg, Passaw, Trente et Bixen, seront sécularisés et tomberont en partage à l'empereur. Spire sera sécularisé et cédé au duc de Deux-Ponts, en dédommagement de la partie du territoire de Deux-Ponts qui demeurera à la France.

Les frais de la guerre seront restitués à l'empereur, par l'Empire réuni, c'est-à-dire, par tous les membres de l'Empire compris dans le traité de Pilnitz, et conséquemment la Prusse, la Saxe et la Hesse devront y contribuer. Il sera conclu une alliance offensive et défensive entre la maison d'Autriche et la France, contre tous ceux qui voudroient s'opposer à l'exécution de l'un ou de l'autre article de ce traité. Ce projet renferme encore deux autres articles au sujet de la restitution de certaines sommes à la France, par une certaine puissance.

Pour ridiculiser les écrivains qui défendent la cause de la religion, Poultier les appelle les journalistes de la religion de nos pères. Ce mot est tous les jours répété dans toutes les feuilles à la Poultier, et se place agréablement dans les conversations philosophiques des beaux esprits révolutionnaires. Oui, messieurs, c'est la religion de nos pères que nous soutenons, celle qui les a consolés dans leurs derniers momens, et qui nous a reçus à l'entrée de la vie, celle qui a laissé parmi nous tant de monumens augustes de la simple et naïve piété de nos ancêtres. Nos pères, il est vrai, n'étoient pas, comme vous, de sublimes philosophes: mais si les droits du citoyen les occupoient fort peu, ils en remplissoient parfaitement les devoirs; ils avoient un peu moins de métaphysique, et un peu plus de morale. Vous auriez honte de leur ressem-

bler, et en effet ils ne reconnoitroient pas en vous leurs enfans. Continuez de faire tous vos efforts pour empêcher cette religion de nos pères, de reprendre parmi nous son empire; mais songez que la plaisanterie est une arme trop foible; Carrier et Robespierre vous ont enseigné de plus sûrs moyens. Noyez, guillotinez, massacrez comme eux, voilà la vraie philosophie.

Croyez-vous que ces opiniâtres chrétiens, que toutes les fureurs de la persécution n'ont pu vaincre, redoutent vos satyres? ils n'y font pas même attention; tous vos traits glissent sur ces cœurs endurcis; que dis-je? les bateaux à soupape, les bayonnettes, les échafauds, rien n'a pu les effrayer; faites-les tous périr jusqu'au dernier; vous êtes trop humains! Triste consolation pour la philosophie, d'être aujourd'hui réduite à prendre ses armes dans le journal d'un moine défroqué, et à répéter les bons mots de *Poultier*, après avoir épuisé ceux de *Voltaire*! Généreux appuis du club de *Salm*, jusqu'à quand souffrirez-vous qu'on insulte à la doctrine de vos maîtres? Jusqu'à quand un faux respect de la constitution retiendra-t-il vos bras vengeurs? Jetez le masque enfin, et montrez-vous tels que vous êtes en effet, de vrais jacobins! Puisse la religion dans le sang de ses ministres, plutôt que le club de *Salm* entendre le son d'une cloche! Et toi *Poultier*, qui as quitté ton froc pour prendre l'habit d'Arlequin, convertis tes tréteaux en une tribune aux harangues; distribues des poignards à ceux qui ont du courage, au lieu de distribuer des bons mots à ceux qui n'ont point d'esprit. Hâte-toi, le tems presse; vous êtes menacés de l'entier retour de la religion de nos pères.

#### Conjuration de Babœuf.

Le *Conseur des Journaux* a eu avec un juré de la haute-cour, une conversation qui révèle des faits curieux, et que ce juré offre d'attester par sa signature. La confiance que les accusés ont montrée dans le cours du procès, venoit de la certitude qu'ils avoient acquise que tous leurs papiers n'étoient point saisis; que le ministre de la police n'avoit fait que la moitié de son devoir. Gérard, directeur du jury, n'avoit pas mis en accusation la plupart de ceux contre lesquels il y avoit le plus de preuves écrites, notamment Paris, ex-commissaire-ordonnateur des guerres dans le Haut-Rhin. Soit négligence, précipitation, ou plutôt corruption, il est certain qu'on n'a saisi qu'une fraction des vrais conspirateurs. Germain, l'un des déportés, a dit que si la force armée étoit venue trois quarts d'heure plutôt, elle eût saisi les quarante-cinq chefs de la conspiration, dont Babœuf n'étoit que le treizième et lui le douzième, et les 4 pièces importantes et originales qui ont été jetées dans les fosses d'aisance de la maison Dufour. Que Babœuf n'avoit jamais été que l'écrivain du parti, qu'il en étoit la victime; qu'Antonelle, Chondieu, Amar, Vadier, Robert Lindet, Felix Pelletier et Drouet devoient avoir leur part du gâteau; qu'il alloit, lui, mettre en insurrection tous les perroquets de la Guyane française, tandis que ceux de ses amis qu'il laissoit en France, profiteroient d'un moment favorable pour travailler la marchandise. On voit que ces hommes-là sont tenaces, et n'abandonnent point leur projet.

Quatre jurés gagnés, corrompus ou complices des accusés, en ont sauvé six de la mort; et un grand nombre de la déportation. Ces jurés qu'il importe à la France de connoître, sont: *Biauzat* (du *Pay-de-Dôme*), ex-constituant; *Moynier* (des *Pyrénées-Orientales*); *Dubois* (de la *Sarthe*) et *Dulau* (des *Landes*.)

Le bruit public à Vendôme étoit, qu'outre les bonnes grâces de madame Buonarotti, Dulau avoit reçu beaucoup d'argent; et le juré narrateur croit que ce bruit n'étoit pas sans fondement. Dès le soir du jugement, Biauzat partit pour Paris, où il est venu rendre compte au ministre de la justice du succès de ses instructions; et Dulau est à Paris, où il recueille les félicitations des frères et amis.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 15 messidor.

De nouvelles demandes sur le libre exercice du culte, font partie de la correspondance; elles sont renvoyées à la commission existante. Une commune du département de la Marne, demande l'exercice public du culte catholique; le conseil écarte ce vœu par l'ordre du jour..... La loi du 18 pluviôse, sur les successions, est attaquée dans une pétition particulière; la commission de la classification des loix est chargée d'en faire l'examen.

Le ministre de l'intérieur avoit porté les dépenses de son département à dix-sept millions; la commission des dépenses n'avoit cru devoir accorder provisoirement que six millions; le ministre a réclamé contre cette réduction, et a demandé une mise de fonds pour les dépenses extraordinaires de l'an 5.

Rouzet, au nom de la même commission, fait mettre à la disposition de ce ministre la somme de 300 mille francs pour être employés aux besoins des réfugiés des colonies.

La ville de Poitiers est autorisée à acheter une portion de terrain pour y former un emplacement et une halle à vendre et resserrer les bleds et farines.

Haussi-Robecourt entretient long-tems le conseil des faits sur lesquels on a attaqué les opérations de 4 assemblées primaires de Valenciennes; il résulte du rapport que les assemblées furent troublées par une réunion d'individus qui forcèrent les bureaux, légalement nommés, à ajourner la tenue de l'assemblée jusqu'après la décision du corps législatif.

Les perturbateurs formèrent de nouveaux bureaux, et procédèrent à la nomination des électeurs et autres fonctionnaires publics. La nomination des électeurs a été déclarée nulle par l'assemblée électorale; le rapporteur propose d'annuler aussi les élections subséquentes, et d'autoriser lesdites assemblées à se former de nouveau pour terminer les élections que la constitution leur attribue.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne la décision.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif aux émigrés du Haut et Bas-Rhin.

Villers: Pouvez-vous et devez-vous proroger les délais fixés par la loi du... pour la rentrée en France des habitans du Haut et Bas-Rhin? et quand vous le pourriez, devez-vous adopter le projet qu'on vous pré-

sente? telles sont les deux questions que je viens examiner.

On prétend qu'il ne s'agit pas d'émigrés, mais d'ouvriers, de cultivateurs qui, forcés par des circonstances impérieuses, ont abandonné leurs foyers, et qui ont été retenus dans le pays étranger par une force majeure, qui même ont ignoré la loi bienfaisante rendue en leur faveur, et qu'en conséquence, non-seulement l'humanité, mais la justice demande la prorogation du délai; je suppose un moment qu'effectivement les habitans dont il s'agit, ne soient pas rentrés dans les délais fixés par les loix; je suppose également que vous avez le droit de les proroger.

Alors il ne suffiroit pas de vous dire qu'ils ont été empêchés de rentrer, et qu'ils ont ignoré la loi, il faudroit encore vous le prouver. Il seroit bon aussi de vous dire comment ces individus se sont comportés vis-à-vis les républicains, et comment ils n'ont pas pu rentrer en France, lorsque les phalanges républicaines ont passé le Rhin; mais tant qu'on ne vous apportera aucune preuve des assertions aussi invraisemblables, on ne vous persuadera jamais que les habitans dont il s'agit, aient ignoré ce qu'ils avoient le plus grand intérêt de connaître, et vous soupçonneriez toujours avec fondement qu'on vient vous intéresser pour des individus qui, comme tant d'autres, ont voulu attendre le moment de se déclarer pour la république.

Et je vous le demande; si vous prononciez une exception envers ceux-là, tous les émigrés n'auront-ils pas le droit de vous la demander pour eux? Vous ne pouvez donc pas proroger les délais; mais quand vous le pourriez, vous n'adopterez certainement pas le projet qu'on vous présente. Ce n'est plus pour les ouvriers, les artisans et les cultivateurs qu'on implore votre clémence, c'est pour tous les émigrés du Haut et du Bas-Rhin. ( Ici l'orateur donne lecture de la première loi et du projet, en faisant remarquer qu'on a ajouté les chefs d'atelier et tous ceux qui exerçoient une industrie quelconque. ) Il s'écrie :

Vous le voyez, représentans, ce n'est pas simplement une prorogation de délai qu'on vous demande, ce sont de nouvelles exceptions, expressément interdites par la constitution. C'est ainsi que tous les jours à cette tribune, tout en protestant de son attachement à la constitution, on vient vous proposer la rentrée des émigrés, et la violation de la constitution. ( A ces mots, une clameur générale s'élève dans la salle. Plusieurs membres demandent la parole. Le tumulte règne quelques instans dans l'assemblée. ) Le calme rétabli, Villers assure qu'il n'a entendu parler que des pétitions qui sont lues à la tribune. ( On rit. ) Il conclut à la question préalable du projet.

Siméon prouve que la loi du 22 nivose comprend dans l'exception, tous ceux qui exercent un art utile; qu'il est de l'intérêt de la république de les rappeler dans son sein, et que la constitution ne défend pas d'exécuter une exception portée par une loi antérieure à la constitution.

Guillemardet, avant d'émettre son opinion sur cette matière, s'élève contre la forme d'urgence dont on fait ordinairement précéder les questions les plus impor-

( 4 )

tantes, telle que celle dont il s'agit; il rappelle que jadis, sous le prétexte de salut public, on emporta à la convention, dont il étoit membre, une foule de loix que la froide raison ne peut pas considérer sans effroi; il invite le conseil à faire examiner, par une commission, les cas où il sera permis d'adopter la forme d'urgence. ( Cette proposition n'a pas de suite. )

L'orateur entre en matière; il donne lecture des loix rendues en faveur des habitans du Haut et du Bas-Rhin; et prétend que non-seulement les laboureurs et les ouvriers sont rentrés, mais qu'avec eux rentrèrent une foule d'émigrés; que, d'ailleurs, une seconde loi, du quatrième jour complémentaire, confirma celle du 22 nivose, et qu'il est inconcevable que, dans cet espace de tems, tous ceux qu'exceptoit la loi du 22 nivose, n'en aient pas profité.

Il conclut à la question préalable du projet, par le raisonnement qui suit: la loi générale contre les émigrés leur donnoit aussi un délai; pouvez-vous, sans violer la constitution, le proroger aujourd'hui? non, sans doute, et pour quoi le pourriez-vous davantage pour une portion d'émigrés d'un département? Non, vous ne le pouvez pas, vous ne le ferez pas, et vous rejeterez le projet.

Un membre du nouveau tiers retrace le tableau sanglant des horreurs commises dans les départemens du Rhin; il ne voit dans la fuite de plus de 30 mille individus, que l'effet d'un sentiment que dicte la nature et que la loi ne peut punir. Il rapporte plusieurs faits qui prouvent qu'un grand nombre de fugitifs n'ont pu rentrer dans le délai prescrit par la loi du 22 nivose. Il observe en outre que le bienfait de cette loi étoit illusoire pour un grand nombre de ces malheureux, puisqu'elle exigeoit qu'ils produisissent un acte antérieur au premier juillet 1789, où ils eussent la qualité de cultivateur ou d'artisan; condition que ne pouvoient se procurer les femmes, les enfans de famille et les manouvriers.

Mais, dit-on, proroger le délai, c'est créer une nouvelle exception, c'est violer le pacte social?... Etrange raisonnement! Faire jouir des individus du bienfait d'une loi qui les rend à leur patrie, n'est point créer une nouvelle exception, c'est faire exécuter en leur faveur une loi qui n'a pas pu l'être.

Le projet, ajoute-t-on encore, étend la loi du 22 nivose à des individus qu'elle ne vouloit point atteindre. Ici, citoyens représentans, il me suffit de vous rappeler les motifs de la loi dont on parle, pour vous convaincre que ce projet la circonscrit dans les limites de la justice, qu'elle a voulu rendre à tous les fugitifs du Rhin. ( Il donne lecture de plusieurs passages du rapport fait par Merlin ( de Douai ), par lesquels on voit que la commission dont il étoit l'organe, n'a voulu excepter que les nobles et les prêtres. ) Enfin on craint les suites, poursuit l'orateur... soyez justes, et vous n'aurez rien à craindre. Soyez justes envers des fugitifs qui ont toujours désiré de rentrer dans leur patrie, et soyez sévères contre ceux qui méditent encore sa ruine. Je vote pour le projet.

La discussion est ajournée à demain.

J. H. A. POUJADE-L.